## RECOMMANDATIONCOMMNECONCERNANT LESLICENCESDEMARQ UES

adoptéepar

l'Assembléedel'UniondeParispour laprotectiondelapropriétéindustrielle

et

l'Assembléegénéralede l'OrganisationMondialedelaPropriétéIntellectuelle(OMPI)

à

latrente -cinquièmesériederéunions desassembléesdesÉtatsmembresdel'OMPI 25septembre –3octobre2000

### **PRÉFACE**

Larecommandationcommuneconcernantleslicencesdemarques, quicontientletexte desdispositions adoptées par le Comi tépermanent du droit des marques, des des sins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) à saquatrièmes es sion (27 – 31 mars 2000), a étéadoptée à l'occasion d'une séance commune de l'Assemblée de l'Union de Parispour la protection de la propriété industrielle et de l'Assemblée générale de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) lors de la trente - cinquième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI (25 septembre 3 octobre 2000).

Leprojetde dispositionsconcernantleslicencesdemarquesaétéexaminéparle Comitéd'expertsdel'OMPIsurleslicencesdemarquesàsapremièresession(17 - 20 février 1997).Le Comitépermanentdudroitdesmarques,desdessinsetmodèles industrielsetdesi ndicationsgéographiques(SCT)apoursuivicestravauxàsapremière session(13 – 17 juillet 1998),àsatroisièmesession(8 – 12 novembre1999)etàsaquatrième session(27 – 31 mars 2000)

Larecommandationcommuneviseàharmoniseretsimplifierles formalitésrelativesà l'inscriptiondeslicencesdemarquesetcomplèteparconséquentleTraitésurledroitdes marques(TLT)du27 octobre1994,quiestdestinéàrationaliseretharmoniserlesformalités imposéesparlesofficesnationauxourégionaux pourledépôtdedemandesnationalesou régionalesd'enregistrementdemarques,l'inscriptiondechangementsetlerenouvellement desenregistrements.

AprèslaRecommandationcommuneconcernantles dispositions relatives à la protection des marques noto i resadoptée par les assemblées de l'OMP I enseptembre 1999, la présente recommandation commune est les econdtexte à mettre à l'actif de la politique de l'OMP I consistant à s'adapter à la rapidité de l'évolution dans le domaine de la propriété industrielle en envisage ant de nouvelles solutions per mettant d'accélérer l'élaboration de principes communs harmonisés à l'échelon international. C'est en application du programme et budget de l'exercice biennal 1998 - 1999 que l'OMP Is est attachée à traduire dans les faits la nécessité de concevoir différemment le développement progressif du droit international de la propriété intellectuelle.

Laprésentebrochurecontientletextedelarecommandationcommune, les dispositions qui y sont jointes, y compris les form ulaires internationaux types, et les notes explicatives élaborées par le Bureau international.

## TABLESDESMATIÈRES

<u>Pa</u>	<u>ige</u>
Recommandationcommune	4
Articlepremier :Expressionsabrégées	5
Article2 :Requêteeninscriptiond'unelicence	6
Article3: Requêteenmodificationouradiationd'uneinscription	9
Article4 :Effetsdudéfautd'inscriptiond'unelicence	0
Article5 :Usaged'unemarqueaunomdutitulaire	1
Article6 :Indicationdelalicence	2
Annexe: Formulaires internati on auxtypes	
NotesexplicativesélaboréesparleBureauinternational	

#### Recommandationcommune

L'Assembléedel'UniondeParispourlaprotectiondelapropriétéindustrielleet l'Assembléegénéraledel'OrganisationMondialedelaPropriétéIntelle ctuelle(OMPI),

*Tenantcompte* desdispositions de la Convention de Parispour la propriété industrielle et du Traité sur le droit des marques (TLT),

*Recommandent* que chaque Étatmembre puisse en visager d'utiliser commelignes directrices encequiconcerne les licences de marques tout ou partie des dispositions que le Comité per manent du droit des marques, des des sinset modèles industriels et des indications géographiques (SCT) aadoptées lors des aquatrièmes ession,

Recommandenten outre àchaqueÉtatmembredel'UniondeParisoudel'OMPIqui estaussimembred'uneorganisationintergouvernementalerégionaleayantcompétenceen matièred'enregistrementdemarquesd'attirerl'attentiondecetteorganisationsurces dispositions.

Les dispositions suivent.

## Articlepremier Expressionsabrégées

Ausensduprésentprojetdedispositions, et sauflors qu'un sens différent est expressément indiqué :

- i) onentendpar"office"l'organismechargéparunÉtatmembrede l'enregistrementdesmarques;
  - ii) onentendpar"enregistrement"l'enregistrementd'unemarqueparunoffice;
  - iii) onentendpar"demande"unedemanded enregistrement;
- iv) onentendpar"marque"unemarquerelativeàdesproduits(marquede produits)ouàdesserv ices(marquedeservices)ouàdesproduitsetàdesservices;
- v) onentendpar"titulaire"lapersonneinscritedansleregistredesmarquesen tantquetitulairedel'enregistrement;
- vi) onentendpar"classificationdeNice"laclassificationinstit uéepar l'ArrangementdeNiceconcernantlaclassificationinternationaledesproduitsetdesservices auxfinsdel'enregistrementdesmarques,signéàNice,le15juin1957,telqu'ilaétéréviséet modifié;
- vii) onentendpar "licence" unelicencede marqueausens de la législation applicable d'un Étatmembre;
- viii) onentendpar"preneurdelicence"lapersonneàlaquelleletitulaireconcède unelicence;
- ix) onentendpar"licenceexclusive"unelicencequin'estconcédéequ'àunseul preneurd elicenceetquiinterditautitulaired'utiliserlamarqueet deconcéderdeslicencesà touteautrepersonne;
- x) onentendpar "licenceunique" unelicencequin' est concédée qu'à un seul preneur de licence et qui interdit autitulaire de concéder des licences à toute autre personne, mais nel ui interdit pas d'utiliser la marque;
- xi) onentendpar "licencenonexclusive" unelicencequin' interdit pasautitulaire d'utiliser la marque ni deconcé der des licences à qui conque.

## Article2 Requêteenins criptiond'unelicence

1)	[Contenudelarequêteeninscription	]Lorsquelalégislationd'unÉtatmembre
prévoitl'	'inscriptiondeslicencesauprèsdesonoffice	,cetÉtatmembrepeutexigerquela
requêtee	eninscriptioncontienneunepartieoulatotal	itédesindicationsouélémentssuivants

- i) lenometl'adressedutitulaire;
- ii) siletitulaireaunmandataire,lenometl'adressedecelui -ci;
- iii) siletitulaireafaitélectiondedomicile,ledomicileélu;
- iv) lenometl'adressedupren eurdelicence;
- v) silepreneurdelicenceaunmandataire,lenometl'adressedecelui -ci;
- vi) silepreneurdelicenceafaitélectiondedomicile,ledomicileélu;
- vii) s'ilyalieu,lenomd'unÉtatdontlepreneurdelicenceestressortissant ,le nomd'unÉtatdanslequellepreneurdelicenceestdomiciliéetlenomd'unÉtatdanslequel lepreneurdelicenceaunétablissementindustrieloucommercialeffectifetsérieux;
- viii) lorsqueletitulaireoulepreneurdelicenceestunepersonne morale,la formejuridiquedecettepersonnemoraleainsiquel'Étatet,lecaséchéant,ladivision territorialedecetÉtat,dontlalégislationaservidecadreàlaconstitutiondeladitepersonne morale:
  - ix) lenumérod'enregistrementdelamarque quifaitl'objetdelalicence;
- x) les noms des produits ou des services pour les quels la licence est concédée, groupés se lon les classes de la classification de Nice, chaque groupe de produits ou de services étant précédéd unuméro de la classification à la quelle il appartient et étant présenté dans l'ordre des classes de la dite classification;
- xi) lecaséchéant,lefaitquelalicenceestunelicenceexclusive,unelicence nonexclusiveouunelicenceunique;
- xii) lecaséchéant, le fait que la licence ne concerne qu'un epartie du territoire visépar l'en registrement, avec une indication explicite de cette partie du territoire;
  - xiii) laduréedelalicence;
  - xiv) unesignature, selon les dispositions de l'alinéa 2).

- 2) [Signature]a)UnÉtatmembreacceptelasignaturedutitulaireoudeson mandataire,qu'ellesoitaccompagnéeounondelasignaturedupreneurdelicenceoudeson mandataire.
- b)UnÉtatmembreaccepteaussilasignaturedupreneurde licenceoudeson mandataire,mêmesiellen'estpasaccompagnéedelasignaturedutitulaireoudeson mandataire,sousréservequ'ellesoitaccompagnéedel'undesélémentssuivants :
- i) unextraitducontratdelicenceindiquantlespartiesetlesdr oitsconcédés, certifiéconformeàl'originalparunofficierpublicoutouteautreautoritépublique compétente;
- ii) unedéclaration de licence noncertifiée conforme, établie conformément, quant à la forme et au contenu, au formulaire correspondant à a déclaration de licence joint en annexe aux présentes dispositions et signée par letitulaire ou son mandataire et le preneur de licence ou son mandataire.
- 3) [Présentation de la requête ] Encequicon cerneles conditions relatives à la présentation de la requête, aucun État membrene rejet te la requête lors que la présentation et la disposition des indications et des éléments figurant dans la requête correspondent à la présentation et à la disposition des indications et des éléments dans le formulaired erequête joint en annexe aux présentes dispositions.
- 4) [*Langue;traduction*]a)UnÉtatmembrepeutexigerquelarequêtesoitrédigée danslalangueoudansl'unedeslanguesadmisesparl'office.
- b)UnÉtatmembrepeutexigerque, siledocumen tviséàl'alinéa 2)b)i)ouii) n'estpasrédigédans la langue oudans l'une des langues admises par l'office, la requête soit accompagnée d'une traduction certifiée conforme, dans la langue oudans l'une des langues admises par l'office, du document exig é.
- 5) [*Taxes*]ToutÉtatmembrepeutexigerque,encequiconcernel'inscriptiond'une licence,unetaxesoitpayéeàl'office.
- 6) [Requêteuniqueserapportantàplusieursenregistrements ]Unerequêteunique estsuffisantemêmelorsquelalicencese rapporteàplusieursenregistrements,àconditionque lesnumérosdetouslesenregistrementssoientindiquésdanslarequête,queletitulaireetle preneurdelicencesoientlesmêmespourtouslesenregistrementsetquelaportéedela licencesoitind iquéedanslarequête,conformémentàl'alinéa 1)encequiconcernetousles enregistrements.
- 7) [Interdictiond'autresconditions ] AucunÉtatmembrenepeutexigerquedes conditionsautresquecellesquisonténoncéesauxalinéas 1) à 6) soientrempl iesencequi concernel'inscriptiond'unelicenceauprès desonoffice. Les conditions suivantes ne peuventen particulier pas être prescrites :

## [Article2.7),suite)

- i) laremiseducertificatd'enregistrementdelamarquequifaitl'objetdela licence;
  - ii) laremiseducontratdelicenceoud'unetraductiondecelui -ci;
  - iii) uneindicationdes modalités financières du contrat delicence.
- 8) [Requêteserapportantàdesdemandes ]Lesalinéas1)à7)sontapplicables, mutatismutandis ,auxre quêteseninscriptiond'unelicenceserapportantàunedemande, lorsquelalégislationapplicabled'unÉtatmembreprévoitunetelleinscription.

# Article3 Requêteenmodificationouradiationd'uneinscription

L'article2estapplicable, *mutatismut andis*,lorsquelarequêteatraitàlamodification ouàlaradiationdel'inscriptiond'unelicence.

## Article4 Effetsdudéfautd'inscriptiond'unelicence

- 2) [Certainsdroitsdupreneurdelicence ]a)UnÉ tatmembrenepeutpas subordonneràl'inscriptiond'unelicencetoutdroitquelepreneurdelicencepeutavoir,en vertudelalégislationdecetÉtatmembre,d'intervenirdansuneprocédureencontrefaçon engagéeparletitulaireoud'obtenir,danslec adredecetteprocédure,desdommages -intérêts àlasuited'unecontrefaçondelamarquequifaitl'objetdelalicence.

b)Silesous -alinéaa)n'estpascompatibleaveclalégislationnationaled'unÉtat membre,ilnes'appliquepasàl'égarddecet Étatmembre.

# Article5 Usaged'unemarqueaunomdutitulaire

L'usaged'unemarquepardespersonnesphysiquesoumoralesautresqueletitulaireest réputéconstituerunusageparletitulairelui -mêmes'ilesteffectuéavecleconsentementde celui-ci.

## Article6 Indicationdelalicence

Silalégislationd'unÉtatmembreexigeuneindicationselonlaquellelamarqueest utiliséedanslecadred'unelicence,lenon -respect,totaloupartiel,decetteexigenceestsans effetsurlavaliditéde l'enregistrementdelamarqueobjetdelalicenceousurlaprotectionde cettemarque,etestaussisanseffetsurl'applicationdel'article5.

## FORMULAIREINTERNATIONALTYPEN°1

## REQUÊTEENINSCRIPTIONDELICENCE

# REQUÊTEENMODIFICATION/RADIAT ION D'INSCRIPTIONDELICENCE

concernantuneouplusieursmarquesenregistrées oufaisantl'objetd'unedemanded'enregistrement, présentéeàl'officede.......

			RÉSERVÉÀL'OFFICE		
			Référencedutitulaire/déposantoudupreneur delicence <sup>1</sup> :		
			Référencedumandatairedutitulaire/déposant Référencedumandatairedupreneurdelicence	: ¹:	
1.	Requ	uête <sup>2</sup>			
		-	erequêtevisel'inscriptiondufaitquelaoulesmarquessu enregistrementsoulesdemandesquiysontindiquésfont	_	
		-	erequêteviselamodificationdel'inscr iptiondelaou claoulesmarquesfaisantl'objetdesenregistrementsoud diqués.		
		-	erequêteviselaradiationdel'inscriptiondelaoudeslicer claoulesmarques faisantl'objetdesenregistrements diqués.		lemandes

<sup>2</sup> Cocherlacaseappropriée.

Laréférenceattribuéeparletitulaire/déposantoulepreneurdelicenceetlaréférenceattribuée partoutmandatairedel'unoudel'autreàlaprésenterequêtepeuventêtreindiquéesici.

2.	Enre	egistre	ementsoudemandesvisés
	Lapro	ésente	requêteconcernelesenregistrementsoulesdemandes ci -après :
	2.1	Num	érosdesenregistrementsoudesdemandes :
	2.2		Silaplaceprévueaupoint2.1estinsuffisante,cochercettecaseetfournir lesélémentsd'informationsurunefeuillesupplémentaire.
3.	Titul	laire(s	s)/déposant(s)
	3.1	Sileti	itulaire/déposantestunepersonnephysique,
		a)	nomdefamilleounomprincipaldecettepersonne <sup>3</sup> :
		b)	prénom(s)ounom(s)secondaire(s)decettepersonne <sup>3</sup> :
	3.2	Sileti	itulaire/déposantestunepersonnemorale,
		a)	dénomination of ficielle complète de cette personne :
		b)	formejuridiquedecettepersonne :
		c)	État, et le caséchéant, division territoriale de cet État, dont la législation a servide cadre à la constitution de la personne morale :
	3.3	Adre	sse(ycomprislec odepostaletlepays) :
		Num	éro(s)detéléphone <sup>4</sup> : Numéro(s)detélécopieur <sup>4</sup> :
	3.4		Cochercettecaseencasdepluralitédetitulaires; dresseralors la listedes cotitulaires sur une feuille supplémentaire et indiquer, pour chac und'eux, les éléments d'information de mandés aux points 3.1 ou 3.2 et 3.3.

Lesn omsàindiquersousa)etb)sontceuxquifigurentdanslesdossiersdel'officeencequi concerneletitulaire/déposantdesenregistrements/demandesauxquelsserapportelaprésente requête.

Mêmelorsquel'officechoisitdedemandercesindications,l etitulaire/déposantouson mandatairepeutnepaslesdonner.Lorsquecesindicationssontfournies,ellesdoivent comprendrel'indicatifdupays(s'ilyalieu)etl'indicatifdezone.

4.	Mandatairedu	(des)titulaire(s)/déposant(s	3)

- 4.1 Nom:
- 4.2 Adresse(ycompriscodepostalet pays):

Numéro(s)detéléphone <sup>5</sup>: Numéros(s)detélécopieur <sup>5</sup>:

- 4.3 Numérod'inscriptionauprèsdel'office,lecaséchéant
- 4.4 Numéroattribuéaupouvoir <sup>6</sup>:

5. Domicileéludu(des)titulaire(s)/déposant(s) <sup>7</sup>

#### 6. Preneurdelicence

- 6.1 Silepreneurdelicenceestunepersonnephysique,
  - a) nomdefamilleounomprincipaldecettepersonne :
  - b) prénom(s)ounom(s)secondaire(s)decettepersonne :
- 6.2 Silepreneurdelicenceestunepersonnemorale,
  - a) dénominationofficielleco mplètedecettepersonne :
  - b) formejuridiquedecettepersonne :
  - c) État, et le caséchéant, division territoriale de cet État, dont la législation a servide cadre à la constitution de la personne morale :

Mêmelorsquel'officechoisitdedemandercesindications,letitu laire/déposantouson mandatairepeutnepaslesdonner.Lorsquecesindicationssontfournies,ellesdoivent comprendrel'indicatifdupays(s'ilyalieu)etl'indicatifdezone.

Nerienindiquersiunnuméron'apasoun'apasencoreétéattribuéau pouvoirous'iln'estpas encoreconnudutitulaire/déposantoudumandataire.

Enapplicationdesdispositionsdel'article4.2)b)duTLT,undomicileéludoitêtreindiquédans l'espaceréservéàceteffetsousletitredelarubrique5lorsqueletitul aire/déposantn'apas,ou n'apasindiqué,dedomicile,nid'établissementindustrieloucommercialeffectifetsérieuxsur leterritoiredelaPartiecontractantedontl'officeestl'officementionnésurlapremièrepagede laprésenterequête,sauflorsq u'unmandataireestindiquéàlarubrique4.

	6.3	Adresse(ycomprislecodepostaletlepays) :
		Numéro(s)detéléphone <sup>8</sup> : Numéros(s)detélécopieur <sup>8</sup> :
	6.4	Étatdontlepreneurdelicenceestressortissant :
	6.5	Étatdanslequellepreneurdelicencee stdomicilié :
	6.6	Étatdanslequellepreneurdelicenceaunétablissementindustrieloucommercial effectifetsérieux :
		Cochercettecaseencasdepluralitédepreneursdelicence; dresseralors la despreneurs delic encesurune feuille supplémentaire et indiquer, pour chacun x, les éléments d'information de mandés aux points 6.1 à 6.6.
7.	Mar	ndatairedupreneurdelicence
	7.1.	Nom:
	7.2	Adresse(ycomprislecodepostaletlepays)
		Numéro(s)detéléphone <sup>9</sup> : Numéro(s)detélécopieur <sup>9</sup> :
	7.3	Numérod'inscriptionauprèsdel'office,lecaséchéant :
	7.4	Numéroattribuéaupouvoir <sup>10</sup> :
8.	Don	nicileéludupreneurdelicence <sup>11</sup>
8	mano	nelorsquel'officechoisitdedemandercesindications,lepreneurdelicenceouson datairepeutnepaslesdonner.Lorsquecesindicationssontfournies,ellesdoivent
9	Mêm	orendrel'indicatifdupays (s'ilyalieu)etl'indicatifdezone. nelorsquel'officechoisitdedemandercesindications,lepreneurdelicenceouson
10	comp	latairepeutnepaslesdonner.Lorsquecesindicationssontfournies, ellesdoivent orendrel'indicatifdupays(s'il yalieu)etl'indicatifdezone. enindiquersiunnuméron'apasoun'apasencoreétéattribuéaupouvoirous'iln'estpas

encoreconnudupreneurdelicenceoudesonmandataire.
Enapplicationdesdispositionsdel'article4.2)b)duTLT,u ndomicileéludoitêtreindiquédans l'espaceréservéàceteffetsousletitredelarubrique8lorsquelepreneurdelicencen'apas,ou n'apasindiqué,dedomicile,nid'établissementindustrieloucommercialeffectifetsérieuxsur leterritoiredel aPartiecontractantedontl'officeestl'officementionnésurlapremièrepagede laprésenterequête,sauflorsqu'unmandataireestindiquéàlarubrique7.

9.	Produitso	uservicespourlesquelslalicenceestconcédée 12
	9.1	Lalicenceestconc édéepourl'ensembledesproduitsouservicesénumérésdans lesenregistrementsoudemandesvisésàlarubrique2.
	9.2	Unseulenregistrementouuneseuledemandeestindiquéàlarubrique 2et lalicenceestconcédéepourunepartiese ulementdesproduitsouservices énumérésdanscetenregistrementoucettedemande.Lalicenceportesur lesproduitsouservicessuivants :
	9.3	Plusieursenregistrementsoudemandessontindiquésàlarubrique 2et, pour l'und'entre eux aumoins, la licence ne porte passur la totalité des produits ous ervices énumérés. Indiquer dans ce cassurune feuille supplémentaire, pour chaque en registrement ou de mandes éparément, sil a licence porte sur la totalité ous urune parties eu le ment des produits ous ervices én umérés.
10.	Typedelic	ence 12
	10.1	Lalicenceconcédéeestexclusive.
	10.2	Lalicenceconcédéeestunique.
	10.3	Lalicenceconcédéeestnonexclusive.
	10.4	Lalicencen'estconcédéequepourlapartiesuivanteduterritoirevisépar l'enregistrement :
11.	Duréedela	llicence 12
	11.1	Lalicenceauneduréelimitée ;elleestconcédéepourlapériodedu
	11.1.	1 Lalicencefaitl'objetd'uneprolongationautomatique.
	11.2	Lalicenceestconcédéesanslimitationdedurée.
[Footn	notecontinuedfror	npreviouspage]

12

Cocherlacaseappropriée.

## 12. Signaturesousceaux <sup>13</sup>

12.1 Signature(s)ousceau(x)duoudestitulaires/déposants

- 12.1.1 Nomdutitulaire/déposantou, si letitulaire/déposantes tune personne morale, nomde la personne agissanten sonnom :
- 12.1.2 Datedesignatureoud'appositiondu sceau
- 12.1.3 Signatureousceau:
- 12.2 Signature(s)ousceau(x)duoudespreneursdelicence <sup>14</sup>:
  - 12.2.1 Nomduoudespreneursdelicenceou, sileoulespreneursdelicence sontdespersonnesmorales, nomdelapersonneagissantenleurnom
  - 12.2.2 Datedesignatureoud'appositiondusceau
  - 12.2.3 Signatureousceau:
- 12.3 Signatureousceaudumandataireduoudestitulaires/déposants
  - 12.3.1 Nomdelapersonnephysiquequisigneoudontlesceauestutilisé
  - 12.3.2 Datede signatureoud'appositiondusceau
  - 12.3.3 Signatureousceau:
- 12.4 Signatureousceaudumandataireduoudespreneursdelicence
  - 12.4.1 Nomdelapersonnephysiquequisigneoudontlesceauestutilisé
  - 12.4.2 Datedesignatureoud'app ositiondusceau :
  - 12.4.3 Signatureousceau:

13

Lorsqu'ilyaplusieurspersonnesquisignentoudontlescea uestutilisé,touteslesindications demandéesauxpoints12.1à12.4doiventêtrefourniessurunefeuillesupplémentaire.

Lasignaturedupreneurdelicencen'estnécessairequesilarequêten'estpassignéeparle titulaire/déposant.Danscecas, larequêtedoitêtreaccompagnée,auchoixdelapartie requérante,del'undesdocumentssuivants :i)unextraitducontratdelicence,indiquantles partiesetlesdroitsconcédés,dontilpeutêtreexigéqu'ilsoitcertifié,parunofficierpublicou partouteautreadministrationpubliquecompétente,commeétantunextraitauthentiquedu contrat;ii)unedéclarationdelicencenoncertifiéeconforme,établieconformément,quantàla formeetaucontenu,auformulairededéclarationdelicencefigurant danslaprésenteannexeet signéeparletitulaire/déposantousonmandataireetlepreneurdelicenceousonmandataire.

## Annexe,page 7

13.	Taxe
	13.1 Monnaieetmontantdelataxepayéeenrelationaveclaprésenterequête :
	13.2 Modedepaiement :
14.	Feuillessupplémentaires
	Cochercettecasesidesfeuillessupplémentairessontjointesetindiquerle nombretotaldecesfeuilles :

## FORMULAIREINTERNATIONALTYPEN°2

## **DECLARATIONDELICENCE**

tuneouplusieursmarque senregist objetd'unedemanded'enregistremer présentéeàl'officede	
RÉSERVÉÀL'OFFICE	
Référencedutitulaire/déposantoudupreneur delicence <sup>1</sup> : Référencedumandatairedutitulaire/déposant Référencedumandatairedupreneurdelicence	:

### 1. Déclaration

Leoulestitulaires/déposantsetpreneurs delicence déclarent que les enregistrements et les demandes indiqués ci -après font l'objet d'un elicence

Laréférenceattribuéeparletitulaire/déposantoulepreneurdelicenceetlaréférenceattribuée partoutmandatairedel'unou del'autreàlaprésenterequêtepeuventêtreindiquéesici.

2.	Enre	egistr	ementsoudemandesvisés
	Lapr	ésente	edéclarationconcernelesenregistrementsoulesdemandesci -après :
	2.1	Nun	nérosdesenregistrementoudesdemandes :
	2.2		Silaplaceprévueaupoint2.1estinsuffisante,cochercettecaseetfournir lesélémentsd'informationsurunefeuillesupplémentaire.
3.	Titu	laire(	s)/déposant(s)
	3.1	Silet	citulaire/déposantestunepersonnephysique,
		a)	nomdefamil leounomprincipaldecettepersonne <sup>2</sup> :
		b)	prénom(s)ounom(s)secondaire(s)decettepersonne 2:
	3.2	Silet	citulaire/déposantestunepersonnemorale,
		a)	dénominationofficiellecomplètedecettepersonne :
		b)	formejuridiquedecettepersonne :
		c)	État, et le caséchéant, division territoriale de cet État, dont la législation a servide cadre à la constitution de la personne morale :
	3.3	Adre	esse(ycomprislecodepostaletlepays) :
		Nun	néro(s)detéléphone <sup>3</sup> : Numéro(s)detélécopi eur <sup>3</sup> :
	3.4		Cochercettecaseencasdepluralitédetitulaires/déposants;dresseralorsla listedescotitulaires/codéposantssurunefeuillesupplémentaireetindiquer, pourchacund'eux,lesélémentsd'informationdemandésauxpoin ts3.1ou 3.2et3.3.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Lesnomsàindiquersousa)etb)sontceuxquifigurentdanslesdossiersdel'officeencequi concerneletitulaire/déposantdesenregistrements/demandesauxquelsserapportelaprésente requête.

Mêmelorsquel'officechoisitdedemandercesindications,letitulaire/déposantouson mandatairepeutnepaslesdonner.Lorsquecesindicationssontfournies,ellesdoivent comprendrel'indicatifdupays(s'ilyalieu)etl'indicatifdezone.

4.	Mar	ndatairedu(des)titulaire(s)/déposant(s)
	4.1	Nom:
	4.2	Adresse(ycomprislecodepostaletlepays) :
		Numéro(s)detéléphone <sup>4</sup> : Numéros(s)detélécopieur <sup>4</sup> :
	4.3	Numérod'inscriptionauprèsdel'office,lecaséchéant :
	4.4	Numéroattribuéaupouvoir :
5.	Prei	neurdelicence
	5.1	Silepreneurdelicenceestunepersonnephysique,
		a) nomdefamilleounomprincipaldecettepersonn e:
		b) prénom(s)ounom(s)secondaire(s)decettepersonne :
	5.2	Silepreneurdelicenceestunepersonnemorale,
		a) dénominationofficiellecomplètedecettepersonne :
		b) formejuridiquedecettepersonne :
		c) État, et le caséchéant, divi sion territoriale de cet État, dont la législation a servide cadre à la constitution de la personne morale :
	5.3	Adresse(ycomprislecodepostaletlepays) :
		Numéro(s)detéléphone <sup>5</sup> : Numéros(s)detélécopieur <sup>5</sup> :
	5.4	Étatdontlepreneurde licenceestressortissant :
		Étatdanslequellepreneurdelicenceestdomicilié :

Mêmelorsquel'officechoisitdedemandercesindications,letitulaire/déposantouson mandatairepeutnepaslesdonner.Lorsquecesindicationssontfournies,ellesdoivent comprendrel'indicatifdupays(s'ilyalieu)etl'indicatifdezone.

Mêmelorsquel'officechoisitdedemandercesindications, le preneur delicence ous on mandataire peut ne pas les donner. Lors que cesindications sont fournies, elles doivent comprendre l'indicatif du pays (s'ilyalieu) et l'indicatif de zone.

	5.6	Étatdanslequellepreneurdelicenceaunétablissementindustrieloucommercial effectifetsérieux :
	5.7	Cochercettecaseencasdepluralitédepreneursdelicence;dresseralorsla listedespreneursdelicencesurunefeuillesupplémentaireetindiquer,pour chacund'eux,lesélémentsd'informationdemandésau xpoints5.1à5.6.
6.	Man	ndatairedupreneurdelicence
	6.1.	Nom:
	6.2	Adresse(ycomprislecodepostaletlepays)
		Numéro(s)detéléphone <sup>6</sup> : Numéro(s)detélécopieur <sup>6</sup> :
	6.3	Numérod'inscriptionauprèsdel'office,lecaséchéant :
	6.4	Numéroattribuéaupouvoir <sup>7</sup> :
7.	Prod	luitsouservicespourlesquelslalicenceestconcédée 8
	7.1	Lalicenceestconcédéepourl'ensembledesproduitsouservicesé numérésdans lesenregistrementsoudemandesvisésàlarubrique2.
	7.2	Unseulenregistrementouuneseuledemandeestindiquéàlarubrique 2et lalicenceestconcédéepourunepartieseulementdesproduitsouservices énumérésdans cetenregistrementoucettedemande.Lalicenceportesur lesproduitsouservicessuivants :
	7.3	Plusieursenregistrementsoudemandessontindiquésàlarubrique 2et,pour l'und'entreeuxaumoins,lalicenceneportepassurlato talitédesproduits ouservicesénumérés. Indiquerdanscecassurunefeuillesupplémentaire, pourchaqueenregistrementoudemandeséparément, silalicenceportesur latotalitéousurunepartieseulementdesproduitsouservicesénumérés.

Mêmelors quel'officechoisitdedemandercesindications, le preneur delicence ous on mandataire peut ne pas les donner. Lors que ces indications sont four nies, elles doivent comprendre l'indicatif du pays (s'ilyalieu) et l'indicatif de zone.

Nerienindique rsiunnuméron'apasoun'apasencoreétéattribuéaupouvoirous'iln'estpas encoreconnudupreneurdelicenceoudumandataire.

<sup>8</sup> Cocherlacaseappropriée.

8.	Тур	edelicence <sup>8</sup>			
	8.1	Lalicenceconcédéeestexclusive.			
	8.2	Lalicenceconcédéeestunique.			
	8.3	Lalicenceconcédéeestnone xclusive.			
	8.4	Lalicencen'estconcédéequepourlapartiesuivanteduterritoirevisépar l'enregistrement :			
9.	Dure	Ouréedelalicence <sup>8</sup>			
	9.1	Lalicenceauneduréelimitée ;elleestconcédéepourlapériodedu			
		9.1.1 Lalicencefaitl'objetd'uneprolongationautomatique.			
	9.2	Lalicenceestconcédéesanslimitationdedurée.			
10.	Signaturesousceaux 9				
	10.1	Signature(s)ousceau(x)duoudesti tulaires/déposants :			
		10.1.1 Nomdutitulaire/déposantou, siletitulaire/déposantes tune personne morale, nom de la personne agis sant en sonnom :			
		10.1.2 Datedesignatureoud'appositiondusceau :			
		10.1.3 Signatureousceau :			
	10.2	Signature(s)ousceau(x)duoudespreneursdelicence :			
		10.2.1 Nomdupreneurdelicenceou, sile preneurdelicence est une personne morale, nomdela personne agis santensonnom :			

8 Cocherlacaseappropriée.

Lorsqu'ilyaplusieurspersonnesquisignentoudontlesce auestutilisé,touteslesindications demandéesauxpoints 10.1 à 10.4 doivent être fournies sur une feuille supplémentaire.

## Annexe,page 13

		10.2.2	Datedesignatureoud'appositiondusceau :	
		10.2.3	Signatureousceau :	
	10.3	Signatu	reousceaudumandataireduoudestitulaires/déposants :	
		10.3.1	Nomdelapersonnephysiquequisigneoudontlesceauestutilisé :	
		10.3.2	Datedes ignatureoud'appositiondusceau :	
		10.3.3	Signatureousceau :	
	10.4	4 Signatureousceaudumandataireduoudespreneursdelicence :		
		10.4.1	Nomdelapersonnephysiquequisigneoudontlesceauestutilisé :	
		10.4.2	Datedesignatureoud'appos itiondusceau :	
		10.4.3	Signatureousceau :	
11.	Feuillessupplémentaires			
	Cochercettecasesidesfeuillessupplémentairessontjointesetindiquerle			
	nombretotaldecesfeuilles :			

## NOTESEXPLICATIVES \* établiesp arleBureauinternational

 $<sup>{\</sup>bf ^* Ces notes ont \'et\'e\'etablies par le Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propri\'et\'e intellectuelle (OMPI)\`a desf insstrictement explicatives.}$ 

### Notes, page 2

### Notesrelativesàl'articlepremier

- 1.01 Les *pointsi*) à *xi*)nesemblentpasnécessiterd'explication.Les *pointsi*) à *iii*), *v*)et *vi*)correspondentaux expressions a brégée sutilisées dans le Traité sur le droit des marques (TLT).
- 1.02 Lestermesdéfinisauxpointsix)àxi)sontutilisésàl'article2.1)xi),dansla rubrique 10duformulaireinternationaltypeN ° 1etdanslarubrique 8duformulaire internationaltypeN ° 2figurantdansl'annexe.

#### Notesrelativesàl'arti cle2

- 2.01 Cetarticleprévoitunelistemaximumd'indicationsetd'élémentsqu'unÉtatmembre peutexigerencequiconcerneunerequêteeninscriptiond'unelicence. Ilestentenduqu'un Étatmembrepeutnonseulementexigerquecesindicationsetélém entssoientfournisparle requérant, maisaussisubordonnerlarequêteàunexamendeformeet, sil'officeconsidère qu'unouplusieurs des indications ouéléments ne remplissent pas les conditions requises, entre renrelation avec le requérant pour lui faire précise roumo difiert el outel point.
- 2.02 *Alinéa1*). Cettedispositionénumèrelesélémentsdontunofficepeutexiger l'indicationdansunerequêteeninscriptiond'unelicencedemarque. Lalistedeceséléments constitueunmaximum; toutoff iceestlibreden'exigerquecertaind'entreeux, maisilne peutexigerqued'autresconditionsoudesconditions supplémentaires soientremplies (voir l'alinéa 7).
- 2.03 *Pointsi*)àvi). Encequiconcernel'indicationdunometdel'adresse,larègle 2 (*Indicationdunometdel'adresse* )durèglementd'exécutionduTLTseraitapplicable.
- 2.04 *Pointsii),iii),v)etvi* ).L'article4.2)duTLTseraitapplicableàl'égarddeces dispositionscarl'inscriptiond'unelicenceconstitueune"procéduredeva ntl'office".En vertudecetarticle,parconséquent,laconstitutiond'unmandataireoul'électiondedomicile peutêtreexigée.
- 2.05 Les*pointsv)etvi)* tiennentcomptedufaitquel'article 2.2)permetaupreneurde licencedeprésenter,indépendamm entdutitulaire,unerequêteeninscriptiond'unelicenceet que,envertudel'article 4.2)dutraité,lesÉtatsmembrespeuventexigerdetoutepersonne n'ayantnidomicileniétablissementindustrieloucommercialeffectifetsérieux surson territoirequ'ellesefassereprésenterparunmandataire ouqu'ellefasse élection de domicile. C'estpourquoiles Étatsmembrespeuventaus siexigerque la requête contienne des renseignements relatifs aumandataire dupreneur de licence ou à l'élection de domicile.
- 2.06 Le *pointvii*) permetàunÉtatmembrededéterminer, aubesoin, sises ressortissants bénéficient de la Convention de Parispour la protection de la Parisbénéficient du strielle prévoit que les ressortissants de pays ne faisant paspartie de l'Union de Parisbénéficient du traitement nationals'il sont unétablissement in dustriel ou commercial effectifet sérieux ous ont domiciliés dans l'un des pays de l'union, ce point prévoit que ce sindication speuventêtre exigées.

- 2.07 Le *pointviii*) permetàunÉtatmembred'exigerque,lorsqueletitulaireoulepreneur delicence,oulesdeuxparties,sontdespersonnesmorales,laformejuridiquedeces personnesmoralessoitpr écisée.Cettedispositionreprendl'article 3.1)a)iv)duTLT,qui permetunedemandesimilaireencequiconcernelesdemandesd'enregistrementdemarques.
- 2.08 Alinéal), pointsix)etx ). Cespointsnesemblentpasnécessiterd'explication.
- 2.09 *Pointxi*). Ladéfinitiondela "licenceexclusive" etcelles de la "licencenon exclusive" etdela "licenceunique" figurentàl article 1. ix) àxi). Il està noterque, comme il ressort destermes "lecaséchéant", sil une ouplusieurs deces indications ne sont pas exigées par la législation d'un État membre, les renseignements prévus sous cepoint n'auraient pas à être fournis.
- 2.10 Lepointxii) permetàunÉtatmembred'exigerl'indicationdufaitquelalicencene concernequ'unepartieduterritoir eoùl'enregistrementproduitseseffets,ainsiquela mentionexplicitedecettepartieduterritoire.
- 2.11 *Pointxiii*). LesÉtatsmembrespeuventexigerquelarequêteindiquelapériodepour laquellelalicenceestconcédéeouprécisequelalicencee stconcédéepourunedurée illimitée. Silalicence estconcédéepourunedurée limitéemaisqu'elleestrenouveléeou prolongéeautomatiquement, elles eraconsidérée comme ayantété concédée pour une durée limitée. Il appartiendra alors aux parties d'in former l'office de tout renouvellement ou prolongement ul térieur de la licence.
- 2.12 Lepointxiv) permetàunÉtatmembred'exigerunesignature,quipeutêtrecelledu titulaireoudesonmandataireou,danscertainesconditionsénoncéesàl'alinéa2)b) ,celledu preneurdelicenceoudesonmandataire.
- 2.13 Alinéa2). Larequêteeninscriptiond'unelicenceest,paressence,différentedela requêteeninscriptiond'unchangementdetitulairedel'enregistrementd'unemarque,viséeà l'article 11.1)d)duTLT.Parexemple,certainspaysexigentquetouslescotitulairessignent l'accorddelicence,alorsqued'autresadmettentqu'unseuldescotitulairespeutconcéderune licencepourlamarqueenregistrée.Parconséquent,contrairementàcequeprévo itleTLT,la questiondesavoirsitouslescotitulairesdoiventconsentiràl'inscriptiondelalicencerelève delalégislationapplicabledesÉtatsmembres.Enparticulier,laquestiondesavoirsila signatured'unouplusieurscotitulairessatisfait àl'exigenceselonlaquellelarequêtedoitêtre signéepar "letitulaire" ousilasignaturedetouslescotitulairesestnécessairepourqu'ilsoit satisfaitàcetteexigencerelèvedelalégislationapplicable.Entoutétatdecause,siun cotitulairerefusedesigneretsi,selonlalégislationapplicable,larequêtenepeutpasêtre acceptée,lepreneurdelicencepourraprésenterunerequêteeninscriptionselonl'alinéa 2).
- 2.14 *Alinéa2)a)*. Danslesoucidesimplifierautantquepossiblelesexi gencesdeforme relativesàl'inscriptiondeslicences,lesÉtatsmembrespeuventuniquementexigerla signaturedutitulairedel'enregistrementoudesonmandatairesilarequêteestdéposéeparle titulairelui -même.Lasignaturedutitulairesuffità attesterquecelui -ciaeffectivement consentiàcetteinscription.L'attentionestappeléesurl'obligationd'appliquerl'article 8.4) duTLT,quiinterditd'exigerqu'unesignatureouunsceausoitattesté,reconnuconformepar unofficierpublic,authe ntifié,légaliséoucertifiéd'uneautremanière.

- 2.15 Alinéa2)b). Cettedispositionpermetaupreneurdelicencedeprésenterlarequête eninscriptionindépendammentdutitulaire, parexemple, siletitulaire neveut pasavoir à acquitterlestaxesd 'inscriptionousi, aprèsavoir conclule contrat delicence, il refuse d'inscrirecelui -cipourquelqueraisonquecesoit.Lesdocumentsénumérésdanscetalinéa peuventremplacerlasignaturedutitulairesurlarequête. La partiere quérante peut dépo ser l'unquelconquedeces documents. La liste est inspirée de la liste figurant à l'article 11.1)b)duTLTrelativeauxexigencesdeformepourl'inscriptiond'unchangementdetitulaire résultantd'uncontrat, toutent en ant compte de la différence qual itativequiexisteentreun transferttotaldepropriétéetunesimplecessiondedroitssouslicence. Dans la mesure où le sous-alinéab)n'indiquequelescasoùunofficeesttenud'accepterunerequêtesignéeparun e,unofficeestlibred'accepterunetellerequêtemêmesi preneurdelicenceousonmandatair l'extraitmentionnéaupointi)n'estpascertifiéconforme, ou silarequêten est accompagnée d'aucundocument. Toutefois, encequiconcernele pointii), la déclaration de licence doit êtres ignéeàlafoisparletitulaireetparlepreneurdelicence, ou parleurs mandataires.
- 2.16 Alinéa3). Cettedispositions'écartedansunecertainemesuredesdispositions du TLTrelativesàlaprésentationd'unerequête(notammentl'article 11.1)a)), puisqu'ellene précisepaslemoyendetransmission(parexemple,surpapieroupartélécopie)etqu'elleest axéesurlecontenudelarequête. Envertudel'alinéa 3), l'officed'un Étatmembredoit accepterlarequêteeninscriptiond'unelicencelorsq uecelle -cii) contient toutes les indications outous les éléments précisés dans le formulaire de requête figurant dans l'annexe etii) présente et dispose ces indications ouces éléments sur le modèle de ce formulaire.
- 2.17 Alinéa4). Lesous -alinéa a)permetaux Étatsmembresd'exigerquelarequêtesoit déposéedanslalangueoudansl'unedeslanguesadmisesparl'office.Pourlesdocuments visésàl'alinéa 2)b)i)ouii),enrevanche,les Étatsmembrespeuventseulementexigerqu'ils soientaccompag nésd'unetraduction. Ilsnepeuventexigerquelesdocumentseux -mêmes soientrédigésdansl'unedeslanguesadmisesparl'office. Les Étatsmembrespeuventexiger quelatraductionsoitcertifiéeconforme, maisnesont pastenus delefaire.
- 2.18 *Alinéa 5*). Encequiconcernelemontant destaxes que l'office peut prélever pour l'inscription d'un elicence, il y alieu de noter qu'au cune disposition du texte n'interdirait à un office de prélever destaxes différentes se lon le nombre d'en registrement sa ux que ls se rapporte la requête.
- 2.19 L'alinéa6) estconformeàladémarcheadoptéeauxarticles 10.1)e)et11.1)h)du TLT, qui consiste à permettre que les requêtes en inscription puis sent viser plusieurs enregistrementsàlafois. Celaconstitueunesi mplificationimportantedanslescasoùilest concédéunelicencepourplusieurs marques (par exemple, une série de marques). Les conditionssuivantesdoiventtoutefoisêtreréunies :letitulaireetlepreneurdelicencedoivent êtrelesmêmespourtous lesenregistrementsvisésparlalicencedontl'inscriptionest demandéeet,lecaséchéant,laportéedelalicence,ausensdel'article 2.1)doitêtreindiquée pourtouslesenregistrementsquiysontvisés. Sices conditions nes ont pas remplies, par exemplesiletitulaireetlepreneurdelicencenesontpaslesmêmespourtousles enregistrementssurlesquelsportelarequête, l'office peut exiger que des requêtes distinctes soientprésentées. Étantdonnéque l'alinéa 6) décritseulement les situations dans les quelles unofficeesttenud'accepterunerequêteuniquepourplusieursinscriptions, unofficeestlibre d'accepterunerequêteuniquemêmesilesconditionsmentionnéesàl'alinéa 6)nesontpas remplies.
- 2.20 *Alinéa* 7). Cetalinéaprévoi tque, aux fins del'inscription d'un elicence auprès de sonoffice, un État membre ne peut pas exiger que le déposant donne des informations en sus

## Notes, page 5

decequipeutêtreexigéenvertudel'alinéa 1),niqu'ilremettedesdocuments supplémentairestelsque despreuvesdel'existencedeclausesdecontrôledelaqualité(ence quiconcernelecontrôledelaqualité,voirlesnotes 5.02et5.03).

- 2.21 Àtitred'exemple, ilestmentionnédans cetalinéa certains éléments d'information dont la communication à un noffice paraît généralement, dupoint de vue des parties à un contrat de licence, trop contraignant en point si petiti) ou de nature à révéler des renseignements commerciaux confidentiels (point iii) les tànoter, cependant, que l'alinéa 7) n'empêche pas d'autres autorités des États membres (parexemple l'administration fiscale ou les organismes chargés d'établir des statistiques) d'exiger que les parties à un contrat de licence fournissent des informations conformément à la légis la tion applicable.
- 2.22 Alinéa8). L'article 2etleformulairederequêtetypefigurantàl'annexesont applicablesauxrequêteseninscriptiondelicencesrelativesàdesmarquesdont l'enregistrementestdemandé,silalégislationnationaleourégionaled'unÉtatmembre prévoitcetteinscription. Il convient de noterque, dans cecontexte, la règle 7 durèglement d'exécution du TLT (Moyens d'identifier une de mande en l'absence de sonnuméro), serait applicable.

#### Notesrelativesàl'article 3

3.01 Lorsquel'inscriptiond 'unelicenceaétéeffectuée,ellepeutparlasuitefairel'objet d'unerequêteenmodificationouenradiation. C'estpourquoil'article 3 prévoitque l'article 2 et le formulaire de requête type figurant dans l'annexe sont applicables, mutatis mutandis, aux requêtes en modificationouen radiation de l'inscription d'unelicence. La délégation de la Communautéeur opéenne aré servés aposition quant à l'application de l'article 2 aux requêtes en modification d'une inscription.

#### Notesrelativesàl'artic le 4

- 4.01 *Alinéa1*). Cetalinéaviseàséparerlaquestiondelavaliditédel'enregistrementet delaprotectiond'unemarquedecelledesavoirsiunelicencerelativeàcettemarqueaété inscriteounon. Silalégislationd'unÉtatmembreprévoitl' inscriptionobligatoiredes licences, lenon -respectdecetteexigencenepeutpasaboutiràl'invalidationde l'enregistrement de la marquequifaitl'objet de la licence, niavoird'incidence sur la protection conféréeàcette marque. Il està noterque cetalinéa concernel'inscriptiond'une licence auprès de l'office oud'une autre autorité d'un État membre telle que l'administration fiscale oul'administration chargée d'établir des statistiques.
- 4.02 *Alinéa 2)a*). Cettedispositionnevisepasàharm oniserleslégislations sur lepoint de savoir si un preneur delicence doitou non être autoriséà intervenir dans une procédure en gagée par le donne ur delicence ous ilaurait droit à des dommages intérêt sà la suite d'une atteinte portée à la marque co ncé dées ous licence. Cette que stion relève de la législation applicable. Cependant, lor sque, en vertu de la législation d'un État membre, le preneur de licence a le droit d'intervenir dans une procédure en gagée par letitulaire et d'obtenir des dommages intérêt sà la suite d'une contre façon de la marque concédées ous licence, il doit pouvoir exercerces droit sque la licence aitété inscrite ou non.

- 4.03 Laquestiondudroitdupreneurdelicenced'intervenirdansuneprocédureengagée parletitulaire etd'obtenirdesdommages -intérêtsestdistinctedecelledesavoirsicemême preneurdelicenceestautoriséàintenter, ensonproprenom, une action en contrefaçon de la marqueobjetdelalicence. Cedernier casn'est pastraité par les articles. En conséquence, lesÉtatsmembresseraientautorisésàsubordonneràl'inscriptiondelalicenceledroitdu preneurdelicenced'intenteruneactionjudiciaireensonnompropreencequiconcernela 2)a),lesÉtatsmembresontlafacultéde marqueobjetdecettelicence. Envertudel' alinéa prévoirquelepreneurd'unelicencenoninscritenepeutobtenirdesdommages s'ilestintervenudanslaprocédureencontrefaconengagéeparletitulaire. Ils'agitcependant làd'unenormemaximaleet lesÉtatsmembrespeuventbienentenduégalementopterpour une solution plus libérale, commec'est le cas lors que la légis la tionnationale ou régionale applicableneprévoitpasl'inscriptiondeslicences.
- 4.04 Laquestiondesavoirsilepreneurd'unel icencenoninscritedoitavoirledroit, sila licencen'estpasinscrite, d'intervenir dans une procédure en contre façon en gagée par le titulaireetd'obtenirdesdommages -intérêtsafaitl'objetdelongsdébatsaucoursdela premièresessionduComitéd 'expertssurleslicencesdemarques(voirlesparagraphes 70à 74dudocument TLM/CE/I/3), et aucours de la troisièmes es sion du Comité per manent du droitdesmarques, des des sinset modèles industriels et des indications géographiques (SCT) (voirlespa ragraphes 122à124dudocument SCT/3/10).Lesdélégationsopposéesàcette dispositionontfaitvaloirqu'envertudelalégislationdeleurspaysunelicencen'est opposableauxtiersquesielleestinscrite. Desdélégations et des représentants d'organisations ayant le statut d'observateur qui se sont déclarés favorables à la disposition ontsoulignéque, sile droit du preneur de licence d'obtenir des dommages -intérêtsdansle cadred'uneprocédureencontrefaçonengagéeparletitulairedépendaitde l'inscriptiondela licence, celaseraitàl'avantage des contrefacteurs, qui pourraient échapper à toute pour suite danslecasoùlaseulepersonnesubissantunpréjudicedufaitdel'usagenonautorisédela marqueestlepreneurdelicence.Dupointd evuedescontrefacteurs, ilnedevraity avoir aucunedifférenceselonquelamarqueprotégéesoitutiliséeounondanslecadred'une licenceayantfaitl'objetd'uneinscription. Cequiimported ans detels casest que la marque soitprotégéeetcelap eutêtrevérifiéàpartirduregistredesmarques.
- 4.05 Ilestimportantdenoterque, siun Étatmembre considère qu'un elicencen'est opposable sur le planjuri di que aux tiers que lors qu'elle aété inscrite, une telle disposition ne devrait pas nécessai rement être interprétée comme signifiant que le preneur d'un elicence non inscritene pour rapas obtenir de dommages intérêts à la suite d'une contre façon de la marque objet de la licence. Ces dispositions aurai ent néan moins des conséquences, en cas de ce ssion d'un en registre menta près la conclusion de la licence, parce que le preneur d'un elicence non inscritene pour rait pas opposer cette licence auces sion naire. Ce la n'est pas interdit par l'alinéa 2 qui ne trait eque d'un point précis, às avoir le dro it du preneur d'un elicence non inscrite d'intervenir dans une procédure en contre façon en gagée par let itulaire et d'obtenir des dommages intérêts dans le cadre d'un et elle procédure.
- 4.06. Alinéa 2)b). Lesous -alinéa b) tient compte des législations qui interdisent expressément au preneur d'un elicence non inscrite d'intervenir dans une procédure en contre façonengagée par letitulaire et d'obtenir des dommages intérêts. C'est pour quoi, même si la disposition figurant au sous -alinéa a) de meure entant que principe général, le sous-alinéa b) précise qu'el le est sans effet sur les législations de cetype. Par contre, les législations qui peuvent être interprétées comme per met tantau preneur d'un elicence non inscrite d'intervenir dans une procédure en contre façonet d'obtenir des dommages intérêt s relèvent du sous alinéa a), c'est à-dir equ'el les devront être interprétées en conséquence.

#### Notesrelativesàl'article 5

- 5.01 Laquestiondesavoirsil'usagedelamarqueparuntierspeutêtreconsidéréco mme unusageparletitulairepeutêtrepertinentedansaumoinstroiscontextesdifférents :i)aux finsdedéterminersiunemarqueaacquisuncaractèredistinctif,ii)auxfinsdedéterminersi unemarqueestdevenuenotoire,iii)auxfinsdedétermine rsil'usagedelamarqueaété suffisantpourjustifierlemaintienenvigueurdel'enregistrement.L'article 5neconcerneque lescasoùl'usageparunepersonneautrequeletitulaireestavantageuxpourletitulaire.Ilne portepassurlaquestion desavoirdansquellescirconstancesletitulairepeutêtretenupour responsableencequiconcerneuntelusage.
- 5.02 Ilconvientdenoterqu'ilestgénéralementadmis, endroit des marques, que les marquesenregistréesquinesontpasutiliséespendant unecertainepériodesontsusceptibles d'invalidation.Parexemple,l'article 19.1del'Accordsurlesaspectsdesdroitsdepropriété intellectuellequitouchentaucommerce(ci -aprèsdénommé"AccordsurlesADPIC") autoriselesMembresdel'OMCàinval iderlesmarquesenregistréesquin'ontpasété utilisées de puis plus de trois ans. Engénéral, pour que l'en registrement d'une marque soit maintenu, celle - cidoitêtre utilisée par sont itulaire ou par une per sonne que cedernier autorise. Certaines loi snationales our égionales prévoient cependant que l'usage par des personnesautresqueletitulairenepeutêtreassimiléàunusageparletitulairequesi certainesconditionssontremplies, parexemplecelledelaconclusiond'uncontratdelicence en bonneetdueformecontenantdesclausesdecontrôledelaqualité,ouencorel'inscription d'untelcontrat. Àcetégard, ilestànoterquel'article 19.2del'AccordsurlesADPIC autoriseexpressémentl'exigencedecontrôle, parletitulaire, del'usa gedesamarqueparle preneurdelicencepourquecetusagesoitconsidérécommevalableauxfinsdumaintiende l'enregistrementdelamarque.
- 5.03 L'article 5apoureffetque,lorsquelaquestiondel'usagedevientpertinente,tout usaged'unemarque parunepersonneautrequeletitulairedoitêtreassimiléàunusagedela marqueparletitulaire,àconditiond'êtreeffectuéavecleconsentementdecedernier.

  Aucuneautrecondition,tellequelecontrôle,parletitulaire,del'usagedelamarquen epeut êtreexigéeparunÉtatmembre.Si,parconséquent,encasdenon -usagedelamarqueparle titulaire,untiersutilisecettemarqueavecleconsentementdutitulaire,lamarquenepeutpas êtreinvalidéepourdéfautd'usage.Encesens,l'article 5vaplusloinquel'article 19.2de l'AccordsurlesADPIC.
- 5.04 Cependant, l'article 5 netraiteque de la que stion précise descirconstances dans les quelles l'us agepar des personnes physiques ou morales autres que letitulaire peutêtre considérécom meunus agepar letitulaire lui -même. Il netraite pas de la validité des contrats de licence engénéral. En conséquence, la possibilité pour les Parties contractantes de subordonner la validité d'una cord de licence à des clauses de contrôle de la qua litére ste entière.
- 5.05 L'article 5s'appliqueraitqu'unelicenceexisteounonet,siunelicenceexiste, qu'ellesoitinscriteounon.Parconséquent,ilsuffitqueletitulaireconsenteàl'usagedesa marquepourbénéficierdecelui -cilorsquelaqu estiondel'usagedevientpertinente, c'est-à-diredanslecontexted'unemarquequiacquiertuncaractèredistinctifouquidevient notoire,ouauxfinsdumaintienenvigueurdel'enregistrementdelamarque.Autrementdit, toutusagedelamarqueparu ntiers,auquelletitulaireconsent,doitêtreconsidérécommeun usageparletitulaire.

#### Notesrelativesàl'article 6

- 6.01 L'article 6 concernecertaines mentions relatives aux licences de marques dont la légis la tion sur les marques, celle sur l'étiq ue tage engénéra lou celle sur la publicité peuvent exiger la présence sur les produits ou sur l'emballage, ou l'indication en li aison avec la prestation des ervices ou en core dans tout epublicité concernant les produits ou les services en question. Ceta rticle nevise pas à régir des questions générales touchant à l'information sur les produits (ou services) qui est exigée par les légis la tions sur l'étique tage, la publicité ou la protection des consommateurs. Ne sont donc pas visés parcetartic le les lo is et règlements nation aux exigeant que certaines indications relatives, par exemple, à la sécurité d'un produit, à sa composition, à son usage correct, etc., figurent sur l'emballage de ceproduit.
- L'article6 laisseauxlégislateursdesÉtatsmembr 6.02 eslalibertédeprescrireounon queles produits qui sont commercialisés sous une marque concédées ou slicence, ou leur emballage, doivent portermention du fait que la marque est utilisée dans le cadre d'un contrat égarddoitêtredonnéeenliaisonaveclaprestationde delicenceouqu'uneindicationàcet services pour ces produits ous ervices, ou encoredans la publicité les concernant. Lors que, cependant, une telle indication est exigée par la législation en vigueur, le non obligationnedevrapasentraînerl'invalidationdel'enregistrementdelamarque.L'existence del'enregistrementnedoitpasdépendredurespectdesexigencesrelativesàl'étiquetageouà lapublicité, que ces exigences soient énoncées dans la légis la tion sur lesmarquesoudans d'autreslégislationscommecellessurl'étiquetageoulapublicité. En particulier (ettelest l'objetdurenvoiàl'article 5quifigureàlafindel'article 6), un État membren' est pas autoriséàradierunemarqueaumotifquele seulusagedecelle -ciaétélefaitd'unpreneurde licencequin'apasmentionnélalicencesurlesproduitsousurleuremballage,ouenliaison aveclaprestation deservices ou encoredans la publicité concernant ces produits ous ervices, mêmes'ily étaittenuparlalégislationdecetÉtatmembre.L'idéesous -jacenteestque l'invalidationdel'enregistrementd'une marque concédées ous licence constitue une sanction tropsévèredunon -respectd'uneexigencerelativeàl'étiquetageouàlapublicité etqu'ellene doitdoncpasêtreautorisée. Il nefaudrait pas, qui plus est, quelen on -respectdedispositions relativesàl'étiquetageouàlapublicitédiminuelespossibilitésdesanctionnerlesdroits attachésàunemarqueconcédéesouslicence. Au trementdit,ledéfautd'indicationdela licence, oul'irrégularité constatée dans une telle indication, ne saurait constituer un argument enfaveurdudéfendeurlorsd'uneprocédureencontrefaçon, mêmesicette indicationest législationapplicable. Endéfinitive, l'article 6 faitensorte obligatoireenvertudela qu'aucunesanctiondunon -respectd'uneexigencerelativeàl'étiquetageouàlapublicité, mêmesicetteexigenceatraitàl'indicationd'unelicence,nepuisseavoird'effetsurlesdroit attachésaux marques.

S